

Vontobel Fund – Global Environmental Change

La langue qui prévaut concernant les informations relatives aux produits sur notre page Web est l'anglais.

Résumé

Aucun préjudice important à l'objectif d'investissement durable

Le Gestionnaire d'investissement applique le test du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important». Le Gestionnaire d'investissement applique un processus pour prendre en considération tous les indicateurs d'incidences négatives obligatoires et tous les indicateurs d'incidences négatives supplémentaires utiles.

Les investissements durables d'entreprises émettrices sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, ainsi qu'à la Charte internationale des droits de l'homme.

Objectif d'investissement durable du produit financier

Pour atteindre son objectif d'investissement durable, le Compartiment investit dans des émetteurs qui contribuent à des «Piliers d'impact» prédéfinis par le biais de leurs produits et services, en fonction de seuils de revenus prédéterminés et selon l'évaluation du Gestionnaire d'investissement, qui permet d'établir une note d'impact exclusive. Les Piliers d'impact sont les suivants: infrastructures énergétiques propres, industrie économe en ressources, eau propre, technologie du bâtiment, transport à faibles émissions et gestion du cycle de vie. Les entreprises ciblées fournissent des produits et des services tout au long de la chaîne de valeur, qui peuvent résoudre les problèmes environnementaux urgents d'aujourd'hui tels que la pollution l'environnementale, le changement climatique, la limitation des ressources, les progrès technologiques et les besoins croissants en infrastructures d'eau et d'eaux usées. Le Compartiment a ainsi l'intention d'investir en partie dans des investissements durables ayant un objectif environnemental tel que défini par la Taxonomie européenne. Ces objectifs sont notamment les suivants: «atténuation du changement climatique», «adaptation au changement climatique» et «transition vers une économie circulaire».

Investment Strategy

Pour atteindre l'objectif d'investissement durable, le Compartiment utilise un cadre ESG comprenant des exclusions, un suivi des controverses, une sélection ESG et des investissements dans des investissements durables. Il exclut les émetteurs non conformes, surveille les controverses, sélectionne les émetteurs en fonction des notes ESG et investit au moins 80 % de son actif dans des investissements durables assortis d'objectifs environnementaux, en appliquant des méthodologies exclusives et des normes mondiales, ainsi qu'une politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires.

Part des investissements

Le Compartiment investit au moins 80 % de sa VNI directement dans des émetteurs qualifiés d'investissements durables ayant un objectif environnemental, dans des conditions de marché normales. Le Compartiment investit au moins 5 % de sa VNI dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie européenne. Le Compartiment peut investir directement et indirectement jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans d'autres investissements comprenant les autres investissements du Compartiment qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Suivi de l'objectif d'investissement durable

Les titres font l'objet d'une analyse sur la base des critères contraignants avant tout investissement, puis d'un suivi continu. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Si un titre ne respecte pas les critères contraignants, le Gestionnaire d'investissement s'en désengagera dans un délai qu'il fixera et qui, en principe, ne dépassera pas trois mois suivant la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en prenant dûment en considération l'intérêt supérieur des actionnaires. Enfin, dans le but de mesurer la réalisation de chaque investissement durable associé à un objectif environnemental, le Compartiment rendra compte des indicateurs de durabilité définis, dans le cadre de son rapport périodique annuel. Les indicateurs de durabilité sont obtenus à partir des éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant de réaliser les investissements durables associés à un objectif environnemental.

Methodologies

Contribution aux Piliers d'impact:

Le Compartiment investit dans des émetteurs qui contribuent aux Piliers d'impact grâce à leurs produits et services. Pour être éligible à l'investissement,

- Les sociétés bénéficiaires doivent contribuer positivement à au moins un des Piliers d'impact, l'entreprise devant tirer au moins 20 % de ses revenus d'activités économiques qui favorisent au moins un des Piliers d'impact. Par conséquent, lorsqu'un émetteur tire plus de 20 % de ses revenus d'activités économiques qui contribuent à au moins un des Piliers d'impact et respecte les autres volets de la stratégie d'investissement, il sera considéré comme un investissement durable.
- Les sociétés bénéficiaires des investissements doivent obtenir une note positive en matière de Stratégie d'impact («note de Stratégie d'impact»). Le Gestionnaire d'investissement évalue systématiquement les stratégies d'impact des sociétés bénéficiaires, sur la base d'une notation qualitative selon six critères (note de -3 à +3), reflétant les avantages liés à la stratégie d'une société bénéficiaire, ainsi que par rapport à ses pairs ou à des branches similaires. Ces six notes sont additionnées pour obtenir une note globale de Stratégie d'impact pour chaque entreprise.

Approche par exclusion:

Le Compartiment exclut les émetteurs qui ne satisfont pas au niveau 3 de l'Exclusion Framework (cadre d'exclusion) de Vontobel. Vous trouverez de plus amples informations sur ce cadre à l'adresse: <https://www.vontobel.com/esg-library>.

Comme le produit financier porte le label Towards Sustainability de Febelfin, des critères d'exclusion supplémentaires définis par la norme de qualité du label peuvent s'appliquer. Ils sont décrits ici: <https://towardsustainability.be>.

Suivi des controverses critiques:

Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours en raison desquelles les activités d'un émetteur risquent d'avoir un impact négatif sur des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement exclut les titres des émetteurs qui, selon lui, (i) enfreignent les normes et standards promus par le Compartiment, ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris liées à des questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs n'est pas toujours le meilleur moyen d'atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans de tels cas, le gestionnaire d'investissement surveillera ces émetteurs s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des activités d'actionariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Sélection:

Le compartiment investit dans des titres de sociétés émettrices qui obtiennent la notation ESG minimale (le minimum est fixé à B, sur une échelle allant de AAA à CCC, AAA étant la meilleure note et CCC la pire), fournie par un fournisseur de données ESG tiers sélectionné par le gestionnaire d'investissement, à savoir MSCI ESG. Ce modèle évalue les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques à chaque secteur. Ces critères se réfèrent aux activités et aux performances des sociétés en matière de protection de l'environnement dans la production, de conception écologique des produits, de relations avec les employés, de normes environnementales et sociales dans la chaîne d'approvisionnement et de systèmes de gestion. Le modèle ESG permet de noter les sociétés par rapport à leurs homologues du même secteur.

Sources et traitement des données

Le processus d'investissement utilise des données de fournisseurs ESG externes (p. ex., Sustainalytics, MSCI), d'émetteurs, de médias, d'ONG et d'organisations internationales. Les sources de données mentionnées sont utilisées pour mettre en œuvre le cadre ESG comme décrit en détail dans la section Stratégie d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement veille à la qualité des données par des contrôles périodiques, le recours à plusieurs sources d'information et un dialogue avec les émetteurs afin de combler les lacunes. S'il utilise au besoin des estimations, il n'accorde qu'une confiance faible à modérée aux données estimées.

Limites des méthodologies et données

La mise en œuvre de la stratégie ESG du Compartiment repose sur des données de tiers et/ou des analyses internes, qui peuvent être incomplètes ou inexactes. Rien ne garantit que les critères ESG seront exacts, complets ou bien appliqués.

Due diligence

L'unité interne Investment Control procède à des contrôles pré-transaction qui permettent aux gestionnaires de portefeuilles de simuler les transactions et de les confronter aux restrictions. Les contrôles automatisés mettent en lumière les possibles violations avant que l'ordre soit exécuté, afin d'en garantir la conformité.

Politiques d'engagement

Le Gestionnaire d'investissement privilégie l'engagement direct avec les sociétés bénéficiaires pour traiter les questions relatives à la stratégie commerciale, à la gouvernance et aux aspects ESG. Il collabore également avec Columbia Threadneedle Investments (reo©) afin de bénéficier d'une capacité d'engagement élargie et d'une influence accrue sur les votes. Ce partenariat

permet d'accroître l'impact, l'accès aux ressources et la collaboration, en mettant l'accent sur les mauvaises pratiques ESG, les questions thématiques et les controverses.

Réalisation de l'objectif d'investissement durable

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable de ce Compartiment.

Informations importantes

Les souscriptions de parts du fonds doivent, dans tous les cas, être effectuées uniquement sur la base du prospectus de vente («Prospectus de vente»), du Document d'information clé pour l'investisseur («DIC») ou du Document d'information clé («DIC») en vigueur du fonds, de ses statuts et de ses derniers rapports annuels et semestriels en date, et après consultation d'un spécialiste financier, juridique, comptable et fiscal indépendant. En cas de doute concernant le contenu du présent document ou pour toute question, nous vous invitons à consulter vos conseillers professionnels et/ou vos conseillers en investissement.

Les informations contenues dans le présent document peuvent avoir été révisées, soit après le 1^{er} janvier 2023 (date d'entrée en vigueur des normes techniques de réglementation du règlement SFDR), soit après le lancement du produit financier. Les mises à jour peuvent avoir été effectuées afin de clarifier des points spécifiques ou en vue d'aligner son contenu sur des modifications de l'approche ESG du produit financier. Vous trouverez la date d'effet du présent document en haut de la page et dans le nom de fichier.